



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

infirmiers anesthésistes

Question écrite n° 75996

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le protocole d'accord signé le 2 février 2010 visant à intégrer les formations paramédicales au cursus licence-master-doctorat, accord contesté par les infirmiers anesthésistes diplômés d'État. En effet, il reconnaît aux infirmiers diplômés d'État un grade au niveau de la licence et une revalorisation salariale pour toute la profession par le biais d'une bonification indiciaire et de l'entrée dans la catégorie A de la fonction publique. Si la reconnaissance officielle de la durée des études d'infirmier diplômé d'État est louable, les infirmiers spécialisés s'étonnent de ne pas bénéficier de cette reconnaissance, alors qu'ils ont prolongé ces études de 36 mois par un diplôme d'État obtenu après une formation de 24 mois. Il apparaîtrait légitime que les grilles salariales des infirmiers spécialisés soient augmentées par la juste reconnaissance d'un niveau master. Elle lui demande donc de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour répondre aux revendications des infirmiers anesthésistes diplômés d'État.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75996

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2010, page 3870

Question retirée le : 13 avril 2010 (Retrait à l'initiative de l'auteur)